



## Congés paternité et congés payés

Par **sonia**, le **10/06/2010** à **17:08**

Bonjour,

mon mari a été obligé par son employeur de poser ses vacances 1 an à l'avance du 12 au 26 juillet. entre temps je suis tombé enceinte et je doit accouché le 20 juillet. mon mari a donc demander à reporter ses congés payés et a demandé son congés paternité du 21 au 31 juillet par recommandé mais son employeur lui refuse parce qu'il ne veut pas que mon mari prenne ses congés payés à une date ultérieure. que peut on faire et surtout, est ce que l'employeur à le droit?

Par **julius**, le **10/06/2010** à **21:26**

Bonsoir,

Les congés payés étant posés , votre mari sera auprès de vous au moement de cette heureux evenement.

vous pouvez simplement demander en recommandé avec accusé de reception la prise de ce congé à la date que vous souhaitez en respectant que :

- La durée du congé paternité est de 11 jours pour la naissance d'un enfant, et de 18 jours en cas de naissance multiple.
- Le congé paternité doit débuter dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant
- Il s'ajoute aux 3 jours d'absence autorisée accordés par l'employeur pour une naissance. (le congé paternité peut être pris immédiatement après ces 3 jours ou séparément, mais il doit débuter dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant.)

-Le salarié doit avertir son employeur [s]au moins un mois avant la date [/s]à laquelle il souhaite prendre son congé en précisant la date de reprise du travail

Cette demande sera validée sur pièces justificatives (au moment de la prise du congé).

Par exemple, si vous souhaitez bénéficier des congés paternités à la suite des CPs de votre mari (12 au 26 juillet), vous devez le faire par lettre en AR avant le 21-22 juin.